

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-010

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	03/02/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	03/02/2023
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. GACHET Roger - BIBOLLET Nicolas - Mme BOIVINEAU Myriam

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert pour des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire de Randens

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de rénovation thermique du groupe scolaire de la commune déléguée de Randens. Il précise que ce bâtiment, d'une surface de 400 m<sup>2</sup> comprend également deux appartements sociaux.

Il précise que les objectifs principaux de cette opération sont :

- La réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant les consommations d'énergie primaire et notamment les émanations de gaz à effet de serre.
- L'offre d'une meilleure qualité d'usage et de confort au quotidien pour les enfants scolarisés, et les résidents des logements.

L'opération porte sur le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, l'isolation thermique extérieure, le remplacement de la chaudière, la rénovation des salles, l'installation



d'une VMC ainsi que la mutualisation du futur système de chauffage du bâtiment du groupe scolaire avec le bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes de la commune déléguée de Randens.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette opération de rénovation énergétique peut bénéficier de l'aide du département dans le cadre du contrat départemental.

Il précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 068 377,77 euros HT (un million soixante huit mille trois cent soixante dix sept euros et soixante dix sept cents hors taxes).

Il présente au conseil municipal le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant HT (a)	(%)	Date de la demande	Date d'attribution
Contrat départemental	214 500.00 €	20 %	Août 2022	
ETAT DSIL RENOV	203 000.00 €	19 %	Mai 2021	29/06/2021
FAST	176 479.00 €	17 %	Juin 2022	Juin 2022 (en attente d'arrêté)
REGION Contrat Ville 2022-2024	67 000.00 €	6 %	Août 2022	
Fonds vert	191 300.00 €	18 %	Février 2023	
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>852 278.22 €</b>	<b>80 %</b>		
Demandeur : autofinancement (dont emprunt)	216 099.55 €	20 %		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 068 377.77 €</b>	<b>100 %</b>		

#### Observations :

Méthode de calcul pour la part du département :

150 000 euros \* 3 salles de classe = 450 000 euros

100 000 euros \* 2 salles (un réfectoire et une salle d'éveil) = 200 000 euros

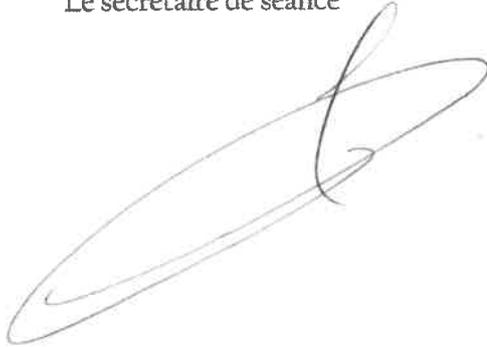
Soit 650 000 euros de dépenses subventionnables, avec un taux communal de 33 %, soit 214 500 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Approuve le projet global de Rénovation Thermique de l'ensemble du bâtiment
- Approuve la mutualisation du futur système de chauffage du bâtiment du groupe scolaire avec le bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes de la commune déléguée de Randens.
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 068 377.77 € HT (un million soixante huit mille trois cent soixante dix sept euros et soixante dix sept cents hors taxes),
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,
- Sollicite dès à présent une dérogation pour lancer la consultation et commencer les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire 

José RICO-PEREZ